

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
- VILLE DE REZE-les-NANTES -

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU SAMEDI 29 JANVIER 1966, à 18 H. 30, à la MAIRIE, Salle du Conseil Municipal.

L'an mil neuf cent soixante six, le vingt-neuf Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt-deux janvier mil neuf cent soixante six.

Etaient présents : MM. PLANCHER, Maire,  
MAROT, LE MEUT, LOUET, MARCHEAIS, BOUTIN,  
HOCHARD, Adjoints  
DAVID, SAVARIAU, PENNANBAC'H, COUTANT,  
MORIN, RAFFIN, BOUYER, ARDOUIN, BILLON,  
CORBINEAU, ROUSSEAU, CHOEMET, BROSSAUD,  
CONCHAUDRON, CORBIER, HEGRON, SALAUN,  
et Mmes ROUTIER-LEROY, et DUGUE, Con-  
seillers municipaux.

Absent excusé : M. PRIOU Louis, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Aménagement d'un parking et jardin public en bordure de la Loire, rue de la Basse-Ile,
- 2° - Théâtre Municipal : suggestion faite par la Sous-Commission - attribution d'une subvention de 3.000 francs pour l'année 1966,
- 3° - Examen d'une pétition tendant à obtenir une subvention pour des centres aérés privés,
- 4° - Examen demande des écoles privées tendant à bénéficier d'une subvention communale,
- 5° - Enlèvement des objets encombrants de la Ville par une tournée de ramassage fonctionnant une fois par mois,
- 6° - Compte-rendu de l'envoi d'un colis de Noël aux appelés Rezéens effectuant leur service militaire légal,
- 7° - Passation d'un avenant au marché conclu avec la C.G.E.E. en ce qui concerne l'électrification des écarts,

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

- 8° - Projet de cession d'une parcelle de terrain de 70 m<sup>2</sup> sise au Chêne Creux,
- 9° - Répartition des subventions aux sociétés locales,
- 10° - Réévaluation du contrat de l'entretien de l'éclairage public,
- 11° - Création d'un second emploi de femme de service à temps complet à l'école maternelle du Chêne Creux,
- 12° - Assurance provisoire des bâtiments communaux,
- 13° - Examen et vote du projet de budget primitif - Exercice 1966 - Ville de REZE,
- 14° - Examen et vote du projet de budget primitif - exercice 1966 - B.A.S.,
- 15° - Examen et vote du projet de budget primitif - exercice 1966 - Voirie Communale,
- 16° - Projet de contrat pour implantation d'aubettes gratuites
- 17° - Questions diverses.

-:-

Le Maire ouvre la séance et Monsieur MORIN est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Séance,

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 1965 est alors adopté à l'unanimité, après précision faite par Monsieur DAVID, concernant son vote pour la construction des deux C.E.S., mais assorti de son regret de voir les Pouvoirs Publics imposer leurs solutions aux Conseils Municipaux.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

1° - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN JARDIN PUBLICS EN BORDURE DE LA LOIRE, RUE DE LA BASSE-ILE-

Voici un an, le Conseil Municipal avait décidé la création et l'aménagement d'un parking et d'un jardin publics en bordure de la Loire, rue de la Basse Ile, par utilisation d'un terrain acquis, et ayant appartenu au Docteur MOREAU.

De manière à augmenter le terrain à aménager, c'est-à-dire de pousser les remblais communaux jusqu'à la limite de la rive de la Loire, des tractations ont eu lieu avec le Service Maritime des Ponts et Chaussées, pour obtenir le transfert de ces terrains domaniaux permettant justement d'augmenter les espaces verts, de sauvegarder quelques anses pour les bateaux de plaisance, et afin de maintenir les ouvrages créés sur le domaine public pour le débouché des ruisseaux de la Balinière et du Goulet.

Le Ministre des Travaux Publics a donné son accord sous réserve que la Commune établisse, sur les talus des remblais, les ouvrages de protection nécessaires pour éviter leur érosion, étant entendu que les travaux de remblaiement seront effectués aux frais de la Ville de REZE, et sous la surveillance des Ingénieurs du Service Maritime des Ports de Nantes et de Saint-Nazaire.

La Commission des Travaux et Finances avait fini par donner un avis favorable pour ce transfert de gestion, sous réserve que l'Administration prenne toutes garanties utiles quant à l'importance des dépenses à engager.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur MARCHAIS, Adjoint, demande si la Mairie est en possession du devis des dépenses à engager.

Le Maire répond par la négative, mais précise que les travaux s'effectueront avec les moyens du bord et au fur et à mesure des possibilités. Autrement dit, la dépense sera des plus limitée.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour l'aménagement d'un parking et d'un jardin public en bordure de la Loire (la Basse Ile) et pour adopter la délibération telle que proposée par le Service Maritime des Ponts et Chaussées.

Cette délibération est rédigée comme suit :

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de sa demande du 9 avril 1964 et des propositions faites par le service maritime des Ports de Nantes et Saint-Nazaire le 19 mai 1964, Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports, par décision du 30 novembre 1964, autorise l'opération projetée, sous réserve que la demande initiale soit confirmée par une délibération du Conseil Municipal qui entérinera les prescriptions particulières ci-après.

En foi de quoi, le Conseil Municipal de la Commune de REZE demande l'autorisation de remblayer en Loire, au lieu dit "La Basse Ile", une parcelle du domaine public maritime pour être incorporée, par voie de transfert de gestion, au domaine public communal de la Ville de REZE, en tant que jardin public, ce aux conditions suivantes :

- 1° - le remblaiement sera effectué aux frais de la Commune de REZE et sous la surveillance des Ingénieurs du Service Maritime des Ports de Nantes et Saint Nazaire,
- 2° - la Commune de REZE accepte le terrain dans la situation où il se trouve et renoncera à tout recours contre l'Etat et le garantira de tout recours des tiers,
- 3° - la Commune de REZE établira sur les talus des remblais les ouvrages de protection nécessaires pour éviter leur érosion après que le Service Maritime des Ports de Nantes et Saint-Nazaire aura donné son accord sur le mode de protection à réaliser,
- 4° - L'ensemble des travaux de remblaiement et de protection devra être réalisé dans le délai d'un an à dater de la décision ministérielle approuvant le remblaiement et le transfert de gestion, sauf nouveau délai accordé par l'Administration et à peine de déchéance, les travaux commencés appartenant à l'Etat,
- 5° - La Commune de REZE s'engage à classer la parcelle ainsi remblayée dans le domaine public communal à titre de jardin public et à maintenir la surface de ces terrains et des protections de talus en bon état d'entretien, affecté à l'usage du public sans privilège ni faveur,
- 6° - Le Service Maritime des Ports de Nantes et St Nazaire conservera éventuellement le droit d'apporter aux ouvrages de protection réalisés, aux surfaces des terrains transférés, toutes les modifications qui seraient reconnues nécessaires et utiles pour les besoins de la navigation, sans que la Commune de REZE puisse s'y opposer

.../

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

- 7° - En cas de déclassement, la parcelle fera retour gratuitement à l'Etat ainsi que les ouvrages réalisés dont la démolition ne serait pas exigée de la Commune,
- 8° - les droits des tiers sont et demeureront réservés,
- 9° - le Maire de la Commune de REZE sera habilité à signer tous les documents, conventions, procès-verbaux, etc... relatifs aux opérations de remise envisagées.

### 2° - THEATRE MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3.000 FRS POUR L'ANNEE 1966 -

La Commission des Travaux et Finances, après avoir pris connaissance, d'une part, d'une lettre de Monsieur PEAN, Directeur du Théâtre, et ayant trait au fonctionnement de ce dernier et, d'autre part, d'un rapport de la sous-Commission, a suggéré quelques travaux d'amélioration de cette Salle Municipale, et, surtout, l'attribution d'une subvention au Directeur du Théâtre, eu égard à la qualité des représentations données et aux dépenses effectivement supportées par la troupe théâtrale.

La subvention proposée s'élève à 3.000 francs pour l'exercice 1966 et, par une mesure d'équité le crédit pour les subventions aux Sociétés locales est également majoré de 50 %.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur MORIN est également pour l'augmentation de la subvention et pour sa passation à 3.000 francs. Toutefois, il attire l'attention du Conseil sur l'avenir du Théâtre, sur l'intérêt qu'il y a pour la Ville de ne pas fermer la porte à d'autres troupes de qualité qui sont également susceptibles de se produire.

Le Maire reconnaît le bien fondé de cette suggestion et il en sera tenu compte à l'avenir. D'ailleurs le contrat de Monsieur PEAN est renouvelable tous les ans.

Ces remarques faites, le Conseil Municipal, estimant utile de faire un effort de manière à ce que le Théâtre Municipal de REZE, dont le rayonnement va bien au-delà des limites territoriales, puisse continuer à fonctionner et dispenser la culture, tout en distrayant la population, vote une subvention de 3.000 francs à Monsieur PEAN, pour l'exercice 1966.

.../...

Direct. de l'adm. sup. et C. M.

L. Lureau

Sur et approuvé -

Nantes, le 29 mai 1966

P. le Préfet,

Le Secrétaire G. P.

Signé : F. Vialatte

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 3° - NON PRISE EN CONSIDERATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CENTRES AERES PRIVES -

Une pétition a été adressée au Maire de REZE, signée, par des familles rezeennes, plaçant leurs enfants dans des centres aérés privés, et sollicitant une subvention communale.

La Commission des Finances avait émis un avis défavorable quant à la suite réservée à la demande.

Le Conseil Municipal, à son tour, en délibère.

Tout d'abord il note que la Ville de REZE possède une Colonie de Vacances Municipale fonctionnant à la Pinelais, en St Père en Retz, et que cette Colonie de Vacances est ouverte à tous les enfants, c'est-à-dire aussi bien pour ceux fréquentant les écoles publiques, que ceux allant aux écoles privées.

Par ailleurs, et jusqu'à présent, la Municipalité n'a pas encore créé de Centre Aéré communal. Toutefois, un projet est à l'étude.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour refuser toute subvention aux Centres Aérés privés.

### 4° - NON PRISE EN CONSIDERATION DE DEMANDES PRESENTÉES PAR LES ECOLES PRIVEES ET TENDANT A OBTENIR UNE SUBVENTION COMMUNALE EN APPLICATION DE LA LOI SCOLAIRE DU 31 DECEMBRE 1959 -

Les parents d'élèves de l'école privée de garçons St Joseph, ainsi que l'association familiale scolaire de l'école privée de filles (Institution Notre-Dame), ont demandé l'prise en charge, par la Ville, de certaines dépenses de fonctionnement, telles que : le chauffage, l'éclairage, l'entretien des bâtiments, etc...

La Commission des Finances, par un avis motivé, avait émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, à son tour, en délibère.

Tout d'abord le Maire fait remarquer que les écoles privées bénéficient, et continuent à bénéficier de la subvention totale allouée par l'Etat en application de la Loi Barangé, c'est-à-dire de l'allocation scolaire fixée à 39 francs par an et par élève.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

Par contre, par une récente décision, le Ministère diminue l'attribution directe aux Communes de la part de cette même allocation scolaire, c'est-à-dire que les communes toucheront 10 frs seulement par élève et par an pour les enfants fréquentant les écoles publiques. Le reliquat, soit près des trois quarts de l'allocation, est réservé, à l'échelon départemental, en particulier pour subventionner la construction d'écoles publiques ; autrement dit, les Pouvoirs Publics diminuent d'une part l'aide directe apportée aux communes pour l'entretien des écoles publiques, et, d'autre part, le département, avec les crédits de l'ancienne Loi Barangé, se substituera partiellement au Ministère de l'Education Nationale pour financer la construction d'un certain nombre d'écoles publiques, en laissant à la charge des Communes une participation plus importante que par le passé.

D'autre part, la Ville de REZE, commune-dortoir par excellence, voit ses charges continuellement s'aggraver. C'est ainsi, que pour l'enseignement secondaire du premier cycle, les communes sont également obligées de prendre une charge importante dans les dépenses de construction, de fonctionnement, et même de loger le personnel de direction, d'encadrement et de fonctionnement.

Finalement, le Conseil Municipal, unanime, rappelant que les fonds publics doivent être réservés aux Ecoles Publiques, décide de ne pas prendre en considération les demandes présentées par les Ecoles Privées.

### 5° - ENLEVEMENT DES OBJETS ENCOMBRANTS DE LA VILLE PAR UNE TOURNÉE DE RAMASSAGE FONCTIONNANT UNE FOIS PAR MOIS -

Un peu partout nous constatons le dépôt de résidus de la vie domestique qui, par leur encombrement, n'ont pu être absorbés par les bennes de l'enlèvement des ordures ménagères.

Il s'agit des déchets des foyers domestiques tels que vieilles cuisinières, frigidaires, sommiers, lits, vélos, etc... à l'exclusion des déchets de tous commerces et d'industrie.

La Maison GRANDJOUAN consultée nous propose deux solutions :

- 1° - ouverture, un jour par mois, des remblais de la Malnoue, sis route des Sorinières, et appartenant aux Etablissements Paul GRANDJOUAN. La réception serait gratuite, mais les habitants seraient dans l'obligation de porter eux-mêmes leurs résidus au remblai ;

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2° - passage d'un camion dans toutes les rues de la Ville une fois par mois, par exemple le 1er jeudi, de 8 H. à 18 H.

Nous avons demandé aux Etablissements GRANDJOUAN de nous chiffrer le coût de ce passage.

Leur offre a été adressée le 18 octobre dernier, et le coût annuel de ce service est estimé - base, au 1er octobre 1965, au tarif du syndicat des transports routiers de Loire-Atlantique - comme suit :

- a) - pour un camion benne de 6 tonnes, avec un chargeur, pendant une journée complète, avec 50 kms supplémentaires = 296 francs par mois, ou 3.552 francs par an ;
- b) - pour un camion benne de 6 tonnes, avec 2 chargeurs, pendant une journée complète, avec 50 kms supplémentaires = 360 francs par mois ou 4.320 francs par an.

La Conférence des Adjointes en a délibéré. Monsieur LOUET, Adjoint, a établi un rapport en se basant sur le barème du syndicat des transporteurs routiers.

Pratiquement, le prix de 1'heure pour un camion benne de 6 tonnes ressort à 26,50 francs. En estimant que le chauffeur du camion soit accompagné d'un aide pour le chargement, le sur les bases d'un salaire horaire de 3,50 francs pour ce dernier, et compte tenu d'une journée de 8 H. 30, on obtient :

- location du camion avec chauffeur :		
26,50 F. x 8 H. 30	=	216,75 Frs
- main-d'oeuvre supplémentaire :		
3,50 F. x 8 H.30 x 2,20	=	65,45 Frs
		-----

TOTAL : 282,20 Frs

Autrement dit, le calcul établi par notre Collègue, M. LOUET, fait ressortir la journée complète à 282,20 francs, tandis que notre entrepreneur propose 296 francs. Les prix sont donc sensiblement égaux et nous pensons qu'un essai de 3 mois peut être fait.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour organiser cette tournée de ramassage des objets encombrants, une fois par mois, c'est-à-dire le premier jeudi de 8 H. à 18 H. Cet enlèvement sera effectué à titre d'essai par les Etablissements Paul GRANDJOUAN, pendant trois mois.

.../....

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 -

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID se demande si cette tournée de ramassage est capable d'enlever, dans une seule journée, tous les objets encombrants. Selon lui, il y aurait peut-être intérêt à faire, une fois par mois, une première moitié de la commune, et ensuite la deuxième moitié.

Monsieur COUTANT pense que l'entrepreneur est responsable de l'enlèvement.

Monsieur SAVARIAU estime qu'il faut laisser à l'Administration communale le soin de régler l'affaire au mieux des intérêts généraux et, en cas de besoin, le Conseil demandera un compte-rendu au Maire.

Monsieur RAFFIN est également pour faire une expérience.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal pour autoriser l'Administration à organiser, à titre d'essai, et pendant une période de trois mois, une tournée mensuelle, c'est-à-dire le premier jeudi de chaque mois de 8 H. à 18 H. Ce ramassage sera confié à l'entreprise Paul GRANDJOUAN, qui effectuera ces tournées moyennant un camion-benne de 6 tonnes, avec un chargeur, pour le prix de 296 francs par tournée.

### 6° - COMPTE RENDU DE L'ENVOI DE COLIS DE NOEL AUX APPELES REZEENS EFFECTUANT LEUR SERVICE MILITAIRE -

Comme les années précédentes, et en accord avec la Commission des Finances, un colis de Noël a été adressé à tous les soldats rezeens sous les drapeaux.

Le Conseil Municipal ratifie cette décision, c'est-à-dire donne son accord pour que la valeur de chaque colis soit d'environ 12 francs (à noter que 81 colis ont été expédiés).

### 7° - ELECTRIFICATION DES ECARTS - PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA C.G.E.E. -

En mai 1965, le Conseil Municipal avait accepté un programme d'électrification rurale subventionné par le Ministère de l'Agriculture, et fixé à 100.000 francs.

Ces 100.000 francs servaient, d'une part, au renforcement du réseau et, d'autre part, au changement de tension.

.../...

Direction de l'Adm. Sup. et C. -  
Bureau

Lu et approuvé -

Nantes, le 16 mai 1966

P. le Préfet -

Le Secrétaire G.

Signé : F. Silvestre

Direction de l'Adm. Sup. et C. -  
Bureau

Lu et approuvé -

Nantes, le 11 fév. 1966

P. le Préfet -

Le Secrétaire G.

Signé : F. Silvestre

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Entre temps, certaines modifications ont été apportées au programme par les Services Techniques, en accord avec le Génie Rural.

Le volume des travaux de changement de tension s'élève maintenant à 95.000 francs et les travaux de renforcement sont ramenés à 5.000 francs.

Il y a donc lieu de passer un avenant au marché conclu en Mai 1965, et le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer cet avenant.

- 8° - LE CHÊNE CREUX - a) - Cession d'une parcelle de terrain de 70 m<sup>2</sup> bordant l'école maternelle à Monsieur GUILBAUD ;  
b) - Aménagement d'un terrain communal.

Il existe, à l'est du village du Chêne Creux, un terrain communal, dont une partie a servi à l'implantation de l'école maternelle.

Le surplus de cette parcelle, situé au Sud de l'école, a fait l'objet d'un projet d'aménagement afin d'y créer une aire de jeux pour les enfants du quartier.

D'autre part, une petite parcelle de terrain, d'environ 70 m<sup>2</sup>, se trouvant à l'Est de la propriété de M. GUILBAUD, a fait l'objet d'une demande de cession de la part de ce propriétaire. Cela lui permettra de réorganiser sa propriété par la suppression des ruines se trouvant en rive de la rue J.B. et H. Tendron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'une part, l'aménagement du terrain communal du Chêne Creux, c'est-à-dire la réalisation d'une aire centrale sablée avec, sur le pourtour, des aires gazonnées plantées d'arbres divers, et d'un boqueteau de bouleaux en limite de l'école.

De plus, l'école elle-même sera isolée du terrain par une haie vive de troènes.

- et, d'autre part, compte tenu de l'abandon gracieux d'une bande de terrain au carrefour de la Houssais, la vente d'une parcelle de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété de Monsieur GUILBAUD, dont le prix de cession est fixé à 15 francs le mètre carré.

.../...

*Directeur de l'adm. inf. et cur.*

*M. Bureau*

*En et approuvé*

*Nantes, le 2 mai 1966*

*P. le Préfet,*

*le Secrétaire g.*

*Signé : F. Villotte.*

- 11 -

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****9° - REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS LOCALES -**

Le sous-Commission, spécialement chargée de la répartition des subventions aux Sociétés locales, a proposé :

- d'une part, pour 1965, la même répartition que pour 1964, en y ajoutant : la Ragonnaise, l'U.S.E.P. Garçons Pont-Rousseau et l'U.S.E.P. Filles Pont-Rousseau ;
- d'autre part, pour 1966, d'augmenter la plupart des subventions d'environ 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- POUR 1965 : les mêmes subventions, avec les mêmes sommes, seront allouées aux Sociétés Locales, comme pour 1964, et en plus, une subvention sera allouée à la Ragonnaise, à l'U.S.E.P. Garçons Pont-Rousseau et à l'U.S.E.P. Filles Pont-Rousseau,
- POUR 1966 : toutes les sociétés retenues verront leur subvention augmenter d'environ 20 %.

Non prise en considération d'une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'UN.C. -

L'U.N.C. de REZE a demandé, en plus de sa subvention normale, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation dans l'érection d'un Monument à la Mémoire de leurs Camarades tombés à VERDUN.

Ce Mémorial doit être inauguré en 1966, pour le 50ème anniversaire de la Bataille.

Cette demande de subvention exceptionnelle a été adressée à l'ensemble des Communes de France.

La Conférence des Adjointes avait proposé à la Commission des Finances l'attribution d'une modique subvention.

La Commission des Finances, après en avoir longuement délibéré, était indécise quant à la suite à réserver à la requête.

Le Conseil en délibère à son tour.

.../...

Direction de l'Adm. Sup. et C. C.  
Le Bureau

En et approuvé  
Nantes, le 23 mars 1966  
P. le Préfet,  
Le Secrétaire G.  
Signé F. Sellotte

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout d'abord, l'ensemble des Conseillers reconnaît le sacrifice fait par les Anciens Combattants 14-18, que ce soit à Verdun ou sur les autres champs de batailles.

Certains Conseillers ont fait remarquer qu'il existe déjà des Monuments du Souvenir à Verdun et, qu'en plus, Douaumont est un mémorial imposant rappelant aux générations futures le sacrifice des Poilus.

Ils estiment donc superflu d'engager les finances communales.

D'autre part, il existe de nombreuses Associations d'Anciens Combattants, et la demande de subvention n'émane que de l'U.N.C. (42 associations existantes).

Enfin, le Conseil Municipal n'accorde des subventions que pour des Sociétés et des activités locales. C'est ainsi que, tout récemment, il a refusé une subvention aux Déportés qui avaient demandé son aide pour la construction d'un établissement de soins destiné à ses ressortissants victimes de guerre.

La discussion étant épuisée, la proposition de l'Administration d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 F. est mise aux voix.

Il y a 17 voix contre, 7 voix pour et 1 abstention.

En conséquence, la subvention exceptionnelle est refusée.

Par ailleurs, il est encore précisé que pour 1966 les subventions suivantes sont accordées pour les activités culturelles :

- Comité de la Fête de la Jeunesse ..... : 1.000 francs
- Centre Aéré de l'A.E.P.R. .... : 500 francs
- Voyages-échange (demande de Madame BOUYER) : 200 francs,  
étant entendu que c'est une subvention exceptionnelle pour  
l'année 1966.

En conséquence, les subventions aux Sociétés locales pour l'exercice 1965, sont réparties comme suit :

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SOCIÉTÉS SPORTIVES

A.E.P.R. ....	800 F.
A.S.B.R. ....	350 F.
A.S.B.R. Natation .....	100 F.
Amicale Laïque Sportive de REZE .....	650 F.
R.O.C. ....	400 F.
REZE XIII .....	150 F.
Auberges de Jeunesse .....	250 F.
Eclaireurs de France .....	250 F.
Rayon Sportif Féminin & Union Fraternelle St Paul .....	150 F.
Scouts de France .....	50 F.
Eclaireurs Neutresde France .....	50 F.
O.S.S.U. C.E.S. ....	50 F.
U.S.E.P. G.O. Filles .....	50 F.
U.S.E.P. Pont-Rousseau Filles .....	50 F.
"                    " Garçons .....	50 F.
"          Houssais Filles .....	50 F.
"                    " Garçons .....	50 F.
"          Ragon Filles .....	50 F.
"                    " Garçons .....	50 F.
"          Château-Nord Garçons .....	50 F.
"                    " Filles .....	50 F.
"          Chêne Creux Filles .....	50 F.
"                    " Garçons .....	50 F.
"          REZE-Centre Filles .....	50 F.
"                    " Garçons .....	50 F.
"          Ouche-Dinier Filles .....	50 F.
"                    " Garçons .....	50 F.
Association Sportive du Lycée Technique .....	150 F.
+ subvention exceptionnelle .....	150 F.

### SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS -

Caisse Secours Mutuels Sté Industrielle de Nantes	70 F.
Section de REZE .....	130 F.
Fédération Nle Mutilés du Travail - sect. REZE ..	200 F.
Sté Mutualiste de Trentemoult .....	250 F.
Sté Secours Mutuels Fraternelle St Paul .....	130 F.
U.T.O.F. ....	150 F.
La Ragonnais .....	150 F.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

C.S.S.U. C.D.S. ....	120 F.
U.S.E.P. G.O. Filles .....	60 F.
U.S.E.P. Pont-Rousseau Filles .....	60 F.
"                    "          Garçons .....	60 F.
"          Houssais          Filles .....	60 F.
"                    "          Garçons .....	60 F.
"          Ragon              Filles .....	60 F.
"                    "          Garçons .....	60 F.
"          Château Nord      Filles .....	60 F.
"                    "          Garçons .....	60 F.
"          Chêne Creux       Filles .....	60 F.
"                    "          Garçons .....	60 F.
"          REZE-Centre       Filles .....	60 F.
"                    "          Garçons .....	60 F.
"          Ouche Dinier      Filles .....	60 F.
"                    "          Garçons .....	60 F.
Association Sportive du Lycée Technique .....	300 F.
Union Sportive des Chapelles .....	60 F.

### SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Caisse Secours Mutuels Sté Industrielle de Nantes - Section de REZE .....	85 F.
Fédération Nle Nulilés du Travail - Section REZE ...	215 F.
Sté Mutualiste de Trentemoult .....	240 F.
Sté Secours Mutuels Fraternelle St Paul .....	240 F.
U.T.O.F. ....	300 F.
Union des Vieux Travailleurs .....	215 F.
La Ragonnais .....	180 F.

### ANCIENS COMBATTANTS

A.C.P.G. ....	215 F.
Les Fils de Tués .....	110 F.
A.R.A.C. ....	170 F.
U.N.C. ....	170 F.
Travailleurs Déportés .....	145 F.
F.N.D.I.R.P. ....	145 F.

### AMICALES

A.E.P.R. ....	300 F.
Amicale Mixte des Ecoles Laïques de REZE-Centre ...	550 F.
"          "          "          "          Ragon .....	265 F.
Amicale Laïque de l'Ouche Dinier .....	300 F.
"          "          Houssais Chêne Creux .....	450 F.
"          "          Château Nord (subv. except.) .....	600 F.
Association Education Populaire de REZE .....	60 F.
Association Familles de France - Rezé-Trentemoult ..	120 F.
"          "          "          Rézé-Pt Rousseau ..	120 F.
"          Aides Familiales Populaires .....	120 F.
"          Syndicale des Familles .....	120 F.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### AUTRES SOCIÉTÉS

Hospitaliers Sauveteurs Bretons-sect. REZE..	180 F.
Croix d'Or .....	100 F.
Syndicat d'Initiative de Trentemoult .....	360 F.
Comité des Fêtes de Pont-Rousseau .....	145 F.
Amicale Préposés P.T.T. ....	125 F.
Amicale Palétiste du Moulin à l'Huile .....	85 F.

-----  
Soit un total de : ..... 12.150 F.,  
auquel il faut ajouter :

subvention pour Activités culturelles scolaires (Mme BOUYER) .....	200 F.
Centre Aéré .....	500 F.
Fête de la Jeunesse .....	1.000 F.
	-----
Ce qui fait un total de .....	13.850 F.
	=====

### 10.- REEVALUATION DU CONTRAT DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Depuis la mise en place du réseau d'éclairage public, la Ville de REZE a confié à l'entreprise MAINGUY la vérification et l'entretien périodique du réseau d'éclairage public.

Le contrat actuellement en vigueur date de 1959, et il était basé sur une redevance annuelle de 6.264 F. Dès 1964, l'entreprise MAINGUY avait demandé la révision de ce contrat qui ne correspondait plus aux charges occasionnées, du fait surtout de la nécessité où elle se trouvait de faire assurer les vérifications du réseau par 2 employés en raison des règles de sécurité à respecter.

Nous avons différé jusqu'alors la présentation de la requête de l'Entreprise MAINGUY, mais il est évident qu'il s'avère indispensable de réviser les clauses financières du contrat.

L'évaluation forfaitaire qui avait été présentée par l'Entreprise MAINGUY a été contrôlée par les services techniques et représentée le 14 Décembre 1965 sur des bases qui semblent valables :

- 1°- le kilométrage du réseau a été reconnu exact après vérification,
- 2°- le tarif kilométrique de 0,55 F. est inférieur à celui officiellement admis pour l'utilisation d'un fourgon type 1500 Kg (0,62 F.) .../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>17</sup>

- 3°.- le temps nécessaire pour la visite du réseau : 44 H. correspond au pointage effectué,
- 4°.- le tarif horaire 8,84 Francs correspond au salaire de base 3,40 affecté du coefficient officiellement approuvé de 2,60 pour charges sociales,
- 5°.- la formule de révision appelée à modifier le taux des charges d'entretien est admissible, les incidences de salaires entrant effectivement pour plus de 70% dans le prix de revient d'un cycle de vérification.

En conséquence, le service technique pense que l'Administration doit pouvoir étudier le projet présenté si elle n'envisage pas de solliciter un nouvel appel à la concurrence pour l'entretien du réseau d'éclairage.

Pour l'ensemble de la Commission, le projet paraît valable, car la tournée ressort à 498 Frs, étant entendu que les tournées d'entretien sont effectuées deux fois par mois, avec un camion, échelle, outillage, matériel et lampes de remplacement, plus deux ouvriers.

Monsieur SAVARIAU pense que le devis soumis par l'entreprise MAINGUY est valable, mais qu'il y aurait intérêt à connaître l'offre d'une autre entreprise pour ainsi prouver que l'Administration recherche, à qualité égale, toujours les conditions les meilleures.

La Commission est d'accord avec cette façon de voir, et propose qu'une demande d'offre soit faite à la Cie Régionale Electrique. Si cette offre est supérieure ou égale à celle de l'entreprise MAINGUY, la Mairie a automatiquement l'accord pour traiter définitivement.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Le Maire rappelle que dans les circonstances actuelles, il n'y a pas intérêt à prendre ce service en régie, car les dépenses seraient beaucoup plus élevées que celles facturées par l'entreprise MAINGUY. Il reconnaît volontiers que cet entrepreneur n'a pas toujours été parfait, mais il signale également que notre installation laisse à désirer, et que certaines défaillances sont dues, non pas à l'entrepreneur, mais à la vétusté du matériel.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour inviter l'Administration à solliciter également une offre de la Cie Régionale Electrique, et si cette offre est supérieure ou égale aux conditions faites par l'entreprise MAINGUY, la Mairie peut automatiquement traiter définitivement avec cette Entreprise.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 11.- CREATION D'UN SECOND EMPLOI PERMANENT DE FEMME DE SERVICE A L'ECOLE MATERNELLE DU CHENE-CREUX.

La Directrice de l'Ecole du Chêne-Creux demande la création d'un second poste de femme de service dans son établissement scolaire, car depuis la rentrée de Septembre 1965, elle a un effectif de 160 élèves.

Une femme de service et une femme de ménage à mi-temps s'occupent des enfants de cette école maternelle et assurent l'entretien des locaux.

La Conférence des Adjointes, au cours de sa séance du 29 Octobre dernier, admis le principe de cette création.

Le règlement prévoit qu'une femme de service peut s'occuper de 80 à 100 enfants, ce qui est appliqué dans les autres écoles maternelles de notre Ville.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour cette création.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un second emploi permanent de femme de service à l'école maternelle du Chêne-Creux.

### 12.- COUVERTURE PROVISOIRE DU RISQUE INCENDIE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX, LE THEATRE MUNICIPAL ET LE LYCEE TECHNIQUE.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Cie "LE SOLEIL" nous a fait parvenir en son temps une lettre recommandée dénonçant notre contrat d'assurance incendie, pour les bâtiments communaux et le Théâtre Municipal, avec effet du 31 Décembre 1965, prétextant que le taux d'assurance appliqué était trop faible.

Nous avons considéré cette façon de faire peu élégante, et la Mairie a demandé à la Cie Générale d'Assurances contre accidents-incendie, ayant son siège social à PARIS, de nous couvrir provisoirement et pendant une durée de trois mois de manière à permettre à l'Administration de demander des offres à plusieurs Compagnies et de retenir définitivement celle faisant les meilleures conditions.

C'est ainsi que par une note de couverture, la Cie Générale d'Assurances de PARIS, représentée par son agent général à NANTES, Monsieur LE BERRE, nous couvre intégralement pour nos bâtiments communaux, pour les mois de Janvier, Février et Mars 1966.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>19</sup>

Tout d'abord, la Cie demandait à ce que la prime pour une couverture de trois mois soit fixée aux 5/12 de la prime annuelle. Finalement, et probablement dans le but d'être bien placée lors du choix définitif, elle se contente d'une prime proportionnelle, c'est-à-dire des 3/12, couvrant les trois mois, au taux suivant :

- pour les bâtiments ..... 0,15% des capitaux
- pour le matériel et le mobilier... 0,40%
- et pour le Théâtre Municipal, environ 3,45%.

Signalons en passant que c'est le risque assurance du Théâtre qui, à lui seul, va coûter autant que l'ensemble des bâtiments, écoles, etc... appartenant à la Ville.

D'autre part, lors de la nationalisation du Lycée Technique, nous avons également dénoncé notre contrat d'assurance. Dans notre esprit, l'assurance incendie incom- bait maintenant à l'Etat.

Nous avons demandé aussi bien à la Préfecture qu'à la Direction du Lycée Technique, qu'au Rectorat, des renseignements pour savoir si notre façon de voir était juste. Jusqu'à ce jour, aucune autorité n'a encore été capable de nous préciser les responsabilités respectives de l'Etat et de la Commune.

Pour éviter, là également, toute surprise désagréable, l'Administration a, en accord avec la Conférence des Adjointes, accepté une assurance incendie limitée à trois mois, étant entendu que cette prime sera égale aux 3/12 du montant de la prime annuelle qui sera fixée par l'assemblée plénière des Sociétés d'assurance contre l'incendie.

La Commission des Finances a, à l'unanimité, donné un avis favorable pour autoriser l'Administration à couvrir tous ces risques provisoirement, et qui garantissent la Ville contre l'incendie des bâtiments communaux, du Théâtre Municipal et du Lycée Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette assurance provisoire des bâtiments communaux et invite à l'Administration à se renseigner en ce qui concerne le risque incendie du Lycée Technique auprès des villes de LA ROCHE S/Y ON et de SAINT-NAZAIRE.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 13.- EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE REZE.- EXERCICE 1966.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le nouveau plan comptable communal doit être appliqué à REZE à compter du 1er Janvier 1966 (décision de Monsieur le Préfet du 18 Octobre 1965).

L'étude de ce nouveau budget a exigé un surcroît de travail, d'adaptation pour un personnel non initié et par ailleurs fort limité.

La présentation de ce budget n'est pas parfaite, et il n'a pas été possible de remettre une copie du projet à chaque membre de la Commission des Finances. Toutefois, les membres de la Commission des Finances ont pu consulter les documents comptables tenus à leur disposition et le Secrétaire Général a pu leur fournir tous renseignements utiles. Le Mercredi 26 Janvier 1966, la Commission des Finances a examiné en détail, aussi bien le projet d'investissement que le projet de fonctionnement.

Enfin, et à l'unanimité, la Commission a donné un avis favorable pour :

- a)- supprimer la taxe sur les chiens à compter du 1er Janvier 1966 (exercice 1966),
- b)- adopter le projet de budget primitif de la Ville - Exercice 1966 - tel que présenté par l'Administration Municipale.

Le Conseil en délibère.

Monsieur COUTANT rappelle les deux modifications opérées par la Commission, en accord avec l'Administration Municipale.

Monsieur DAVID signale que la Commission de l'Instruction Publique n'a pas été convoquée, que, d'autre part, il lui a été difficile d'examiner le projet du budget avant sa discussion en Séance publique.

Le Maire estime que les Conseillers avaient la possibilité de venir se renseigner à la Mairie, et que la non convocation de la Commission de l'Instruction Publique n'enlève rien à l'examen et à la discussion du document comptable.

Il demande donc un vote du Conseil pour savoir si la Commission de l'Instruction Publique aurait dû être convoquée au préalable. 4 voix se prononcent pour, 16 voix contre. Il y a en plus 6 abstentions.

Par ailleurs, il est décidé que pour 1967, un projet de Budget sera adressé à chaque Conseiller.

.../...

- 2I -

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ensuite le Conseil, et à l'unanimité, supprime la taxe sur les chiens, à compter du 1er Janvier 1966, et toujours unanime, adopte le budget comme suit :

**A.- Section d'investissement -**

Total des Dépenses .....	24.649.603,98
Total des Recettes .....	24.239.487,88

d'où un déficit global de ..... 410.116,10

Pour financer ce déficit, un prélèvement est fait sur les recettes ordinaires - Section de Fonctionnement - d'égale somme, c'est-à-dire de 410.116,10 Frs.

**B.- Section de fonctionnement -**

Total des Dépenses .....	11.506.669,41
Total des Recettes .....	7.863.163,13

d'où un déficit net de ..... 3.643.506,28,

et pour financer ce déficit, le Conseil a décidé de prévoir des recettes fiscales complémentaires et la somme de 2.627.117,11 francs représentée par la mise en recouvrement de 89.939,58 centimes additionnels.

**14.- ADOPTION DU PROJET DE BUDGET DU B.A.S.-EXERCICE 1966.-**

Ratifiant les propositions de la Commission, le Conseil Municipal, unanime, adopte le budget primitif de l'Exercice 1966 du B.A.S., s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de : 122.220 Francs. (à noter que le nombre des chômeurs a doublé par rapport à 1965).

**15.- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES VOIES COMMUNALES.-EXERCICE 1966.-**

Ce Budget prévoit, en Recettes, la taxe de voirie s'élevant à 583.680 Francs, recettes déjà comptabilisées dans le budget communal, et ce crédit est réparti pour, d'une part, la rémunération du personnel (part la plus importante et, d'autre part, l'entretien des chemins communaux et des chemins ruraux.

Il s'équilibre donc en Recettes et en Dépenses à la somme de : 583.680 Francs.

La Commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 22

Le Conseil Municipal, à son tour et à l'unanimité, l'adopte tel que présenté, c'est-à-dire s'équilibrant en Recettes et en Dépenses à la somme de 583.680 F.

### 16.- PROJET D'implantatio, D'AUBETTES DE BUS & A FOURNIR GRATUITEMENT PAR LA SOCIETE DECAUX.-

Dans sa séance du 16 Juillet 1965, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une aubette à proximité du Centre Commercial du Château de REZE et, à l'époque, des contacts avaient été pris avec la Compagnie Nantaise de Transports en Commun pour une participation dans la construction d'un abri du type habituel de cette compagnie.

Depuis lors, la C.N.T.C. avait fait savoir qu'elle était en pourparlers avec une Société privée qui se proposait d'établir sur NANTES un certain nombre d'aubettes, et qu'il lui semblait intéressant pour la Ville de REZE d'obtenir de cette société qu'elle envisage des installations identiques sur son territoire.

Le Service Technique a été chargé récemment de prendre contact avec la C.N.T.C. et la Sté DECAUX, car après examen des textes, la Ville de REZE ne subit pas les ennuis de la Ville de NANTES, du fait de la non existence de monuments classés à proximité des points susceptibles d'être retenus pour la construction d'abris.

Par lettre du 18 Janvier, la Société DECAUX vient de faire savoir qu'elle est d'accord pour envisager la construction d'aubettes sur REZE en limitant toutefois ses possibilités à 1 ou 2 pour l'année 1966. La Société soumet à cette occasion un projet de contrat qui lui assure l'exclusivité de la construction, avec publicité pour 12 années.

En contre-partie, cette société se charge de tous les frais qu'entraînent la construction, l'entretien, la réparation des édifices réalisés. Seul restera à la charge de la Ville l'éclairage de ces abris, ce qui ne pose pas en principe de problème, les raccordements pouvant se faire au réseau d'éclairage public se trouvant en place sur le parcours du réseau de la C.N.T.C.

Le dossier soumis à la Commission contient la copie du contrat sur lequel le Conseil Municipal pourrait se prononcer et donner tout pouvoir au Maire.

.../...

## - 23 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission prend connaissance du projet de contrat et, d'autre part, d'une photographie du modèle de l'abri.

Pour Monsieur SAVARIAU et certains Conseillers, cet abri semble trop léger et ne constituant pas une véritable protection pour les usagers.

Monsieur HOCHARD fait remarquer que l'ancien Conseil a réalisé une seule aubette, et qu'il y aurait intérêt à accepter la proposition, de manière à mettre rapidement quelques aubettes à la disposition du public.

Il est encore précisé que la Conférence des Adjoints, dans sa séance du 14 Janvier, avait prévu comme emplacements susceptibles d'être retenus :

- 1°) - le Centre du Château
- 2°) - les Trois Moulins
- 3°) - la Croix de REZE
- 4°) - le Moulin à l'Huile (terminus)
- 5°) - la Houssais (terminus)
- 6°) - le Champ de Foire de Ragon (ligne de cars divers).

Bien entendu, suivant les possibilités de la Sté DECAUX, ces abris seront construits dans le temps, et il sera toujours possible d'envisager d'autres emplacements, selon les demandes qui pourraient être présentées à l'Administration Municipale.

La Commission, avant de prendre une décision définitive, a demandé à l'Administration de se renseigner rapidement (par téléphone) auprès de plusieurs Villes où ces abris sont déjà en place, de manière à connaître l'avis de ces collectivités sur la valeur de ces constructions.

Le Conseil en délibère, et le Maire rend compte que, d'après renseignements pris près des Services Techniques d'ANGERS, il existe dans cette Cité plusieurs aubettes de ce genre qui, jusqu'à présent, n'ont fait l'objet d'aucune réclamation et semblent donner satisfaction aux usagers.

Monsieur COUTANT pense qu'un monopole de 12 ans est une période trop longue pour le Conseil.

Monsieur SAVARIAU estime également que ce lien de 12 ans peut représenter un certain danger. Il pense qu'on pourrait faire une aubette en dur et assez importante (comme le propose M. RAFFIN) sur la Place du Château, et pour les autres aubettes, s'en tenir aux offres de la Société DECAUX.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Certains Conseillers considèrent les abris de la Société DECAUX comme trop légers.

Aussi, le Maire propose d'ouvrir dès maintenant, dans le budget de l'Exercice 1966, un crédit de 8.000 Francs pour réaliser rapidement quelques aubettes en dur, en commençant par celle du Château.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ensuite, le Maire propose également, d'autre part, d'accepter la proposition de la Sté DECAUX, de manière à mettre en place 1 ou 2 aubettes par an.

Cette proposition reçoit l'unanimité moins une voix contre.

### 17.- QUESTIONS DIVERSES.-

#### ZONE INDUSTRIELLE - Ière TRANCHE - ACQUISITION A L'AMABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 2694 m<sup>2</sup>, APPARTENANT A LA S.N.C.F.-

Pour la création de la rue de l'Ile Macé nécessaire à la desserte de la Zone Industrielle de REZE - Ière tranche, il est nécessaire de faire entrer dans le domaine communal une parcelle de 2.694 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la S.N.C.F., et située entre la voie ferrée de desserte de la Centrale de Cheviré et les Savonneries BERNARD au sud de la rue des Chevaliers.

Après diverses tractations et estimations des terrains par la Direction Départementale des Domaines, la S.N.C.F. vient, par lettre en date du 15 Novembre 1965, nous donner son accord pour la vente définitive de cette parcelle de terrain au prix de 12 Francs le mètre carré, plus une somme de 100 Francs pour frais d'études et de confection des plans.

Pour permettre à la Direction Régionale de l'Ouest de la S.N.C.F. de soumettre ces propositions définitives à l'Administration supérieure, il faut un engagement concernant des clauses particulières à prendre par la Ville de REZE.

La Commission des Travaux en a délibéré et a donné un avis favorable pour acquérir cette parcelle de terrain de 2.694 m<sup>2</sup> au prix de 12 Francs le mètre carré (estimation de la Direction Départementale des Domaines de Loire-Atlantique) majoré d'une somme de 100 Francs pour frais d'étude et de confection de plans.

.../...

*Direction de l'adm. de l'Ép. et Cult.*

*Le bureau*

*En et approuvé -*

*Nantes, le 23 Mars 1966*

*P. le Maire,*

*Le Secrétaire G.*

*Signée F. Villatte*

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>25</sup>

La Commission donne donc un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle au prix de 32.500 Francs, y compris l'engagement à signer par la Ville de REZE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à acquérir de la S.N.C.F. une parcelle de terrain de 2.694 m<sup>2</sup> pour un prix total de 32.500 Frs.

De plus, la Ville de REZE s'engage :

- 1°)- à établir et à entretenir une clôture grillagée de 1 m.20 de hauteur, sur piquets béton, à la nouvelle limite d'emprise de la S.N.C.F. (c'est-à-dire sur environ 200 m.)
- 2°)- pour que l'aliénation prévue n'apporte aucune restriction quant à la desserte de l'embranchement particulier CHAMPENOIS ou à une modification éventuelle de celui-ci, ainsi qu'à la création de tout autre futur embranchement.

OUVERTURE ET FONCTIONNEMENT PROVISOIRE DU C.E.S. DE LA PETITE-LANDE DANS LES BARAQUEMENTS PREFABRIQUES SIS AU CHATEAU NORD POUR LA RENTREE D'OCTOBRE 1966.- ENGAGEMENT DE METTRE A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE TROIS LOGEMENTS.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Rectorat ainsi que l'Inspection Académique sont d'accord pour faire fonctionner provisoirement, et dès la rentrée d'Octobre 1966, les deux C.E.S. juxtaposés devant être construits à la Petite Lande en REZE.

Ce fonctionnement provisoire et limité se fera dans les classes préfabriquées type SOFACO, appartenant à la Ville de REZE et implantées près du marché dans le grand ensemble résidentiel Château de REZE.

Par une lettre en date du 12 Janvier 1966, Monsieur RANQUIL, Inspecteur Départemental de l'Enseignement Primaire, se basant sur une circulaire ministérielle n° 65-48I du 31 Décembre 1965, relative à la préparation de la rentrée scolaire 1966, demande à ce que la Municipalité s'engage à garantir le logement du personnel administratif nécessaire au fonctionnement partiel et provisoire des deux C.E.S. juxtaposés à la Petite-Lande. En effet, les locaux préfabriqués, que la Mairie veut bien mettre provisoirement à la disposition de l'enseignement public pour le fonctionnement provisoire des C.E.S. de la Petite-Lande au Château Nord, ne possèdent aucun logement de service.

.../...

*M. J. Cas, Préfet de L. A.  
Nantes, le 22 janvier 1966  
P. le Préfet  
Le secrétaire J.  
Signé : F. Vallée*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL<sup>26</sup> -

La Mairie a donc l'intention de louer trois logements dans les H.L.M. du Château de REZE, et si cette location s'avère impossible, elle achètera à la S.E.M.I. de la Ville de REZE trois appartements dans le programme de construction de la deuxième tranche de 160 logécos, que réalise actuellement la S.E.M.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à garantir le logement du personnel administratif du C.E.S. de la Petite-Lande, à compter du 1er Octobre 1966, c'est-à-dire un logement pour le Principal, un logement pour le sous-directeur et un logement pour l'intendant.

Dans le cas où la Mairie n'obtiendrait pas la location de ces trois logements dans les Sociétés d'H.L.M. du Château de REZE, le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à acquérir trois logements (trois F.4) dans la deuxième tranche de 160 Logécos que construit actuellement la S.E.M.I. de la Ville de REZE dans le grand ensemble "Château de REZE".

### PARUTION D'UN NOUVEAU BULLETIN MUNICIPAL.-

Monsieur MORIN rappelle aux Conseillers l'urgence du dépôt des rapports de chacun des Conseillers pour pouvoir procéder prochainement à la rédaction et à la diffusion du Bulletin Municipal.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 24 Heures.

Et ont signé les Membres présents.